

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires

Direction générale de l'énergie et du climat

Direction du climat, de l'efficacité
énergétique et de l'air

Sous-direction de l'action climatique

Instruction interministérielle du 18 juin 2024 relative à la
préparation et au plan de gestion des vagues de chaleur

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

La ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse

La ministre de la Culture

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

à

Pour attribution :

- Préfets de région
- Préfets de département
- Préfets coordonnateurs de bassin

Pour information :

- Agences régionales de santé (ARS)
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Directions régionales et interdépartementales de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)
- Directions régionales et interdépartementales de l'hébergement et du logement (DRIHL)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF)
- Directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Directions régionales de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Directions régionales et interdépartementales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DRIEETS)
- Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Rectorats académiques
- Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
- Présidences d'universités
- Directions des agences de l'eau
- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariat général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique

Référence	NOR : TRER2417051J
Emetteur	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / Direction générale de l'énergie et du climat
Objet	Préparation et Plan de gestion des vagues de chaleur
Commande	ACTION – COMMUNICATION – REPORTING
Action à réaliser	En complément des dispositions spécifiques de gestion sanitaire des vagues de chaleur du plan ORSEC départemental, préparer de façon systématique en amont de la période estivale puis anticiper l'arrivée prévue d'une vague de chaleur et définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour en prévenir et en limiter les impacts.
Résultat(s) attendu(s)	Limiter les impacts sur la population en termes organisationnels (économie, transport, travail, vie sociale, culturelle et sportive), de confort d'été, et de santé pour éviter la gestion d'une crise sanitaire, et veiller également à la santé et au bien-être animal.
Echéance	Annuelle : Préparation en amont de la période estivale et mise en œuvre pendant la période estivale du 1 ^{er} juin au 15 septembre.
Contact utile	Sous-direction de l'action du climat Bureau de l'adaptation au changement climatique bacc.sdac.dcea.dgce@developpement-durable.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	5 pages, 5 annexes (pages 6 à 15)

Résumé : Le Gouvernement a publié, le 8 juin 2023, un plan (dont le contenu demeure toujours d'actualité) complétant le dispositif piloté par le ministère chargé de la santé relatif à la préparation et à la gestion sanitaire des vagues de chaleur. Ce plan gouvernemental a pour objectifs de se préparer de façon systématique en amont de la période estivale puis d'anticiper l'arrivée prévue d'une vague de chaleur et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour en prévenir et en limiter les impacts sur la population (impacts sur la vie sociale, culturelle et sportive, l'économie...) et veiller également à la santé et au bien-être animal.

La présente circulaire précise les nouvelles mesures à mettre en œuvre au plus près des territoires, en complément des dispositions spécifiques de gestion sanitaire des vagues de chaleur du plan ORSEC départemental.

Catégorie : directive adressée par le(s) ministre(s) aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.	Domaines : Ecologie, Développement durable ; Education, Enseignement supérieur et recherche, Jeunesse et sport, Vie associative, Santé, Solidarité, Transport, Equipement, Logement, Tourisme, Mer, Agriculture
Type : Instruction du gouvernement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Energie, Environnement, Vague de chaleur	Autres mots clés (libres) :
Texte(s) de référence : Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L.121-6-1, L.345-2 à L.345-10 et R.121-2 à R.121-12. Code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2215-1 Code du travail : articles L.4121-1 et suivants, articles R.4121-1 et suivants, R.4532-14, R.4534-142-1 et suivants ; Code Rural et de la Pêche maritime R.214-17	
Circulaire(s) abrogée(s) : -Instruction du 23 juin 2023 relative au plan de gestion des vagues de chaleur	
Date de mise en application : [le lendemain de la publication]	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce annexe : Plan de gestion des vagues de chaleur mis à jour 2024	
N° d'homologation Cerfa : -	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input type="checkbox"/>	Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

Une nécessaire adaptation au changement climatique

En 2023, la période de surveillance estivale a été marquée par quatre épisodes de canicules qui ont concerné 73 % de la population métropolitaine, dont un particulièrement intense et long pendant la seconde quinzaine d'août (avec 19 départements en vigilance rouge) et un, tardif, en septembre. Le nombre de décès toutes causes attribuables à la chaleur sur l'ensemble de la période de surveillance de l'été 2023 s'est élevé à 5 000 décès selon l'étude menée par Santé publique France.

Ces événements affectent tous les aspects de notre économie et de la vie quotidienne. Ils pèsent sur la santé et le travail de nos concitoyens, perturbent leur vie sociale, sportive et culturelle, menacent nos ressources naturelles (en eau et agricoles) ainsi que nos forêts et nos animaux.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur est un des marqueurs les plus visibles du changement climatique. En effet, le changement climatique engendre une élévation globale des températures en France, ainsi qu'une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur (5 fois plus fréquentes qu'avant 1989), de leur précocité, de leur intensité et de leur durée. Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo-France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003 pourraient survenir en France. En France, les projections climatiques anticipent un doublement de ces événements extrêmes d'ici 30 ans. Au-delà de la gestion de crise, il s'agit donc d'intégrer cette nouvelle donne climatique pour anticiper et réduire au maximum l'impact de ces épisodes pour l'ensemble de la population française.

L'urgence climatique nécessite une transformation en profondeur de notre économie et de nos comportements, avec la mise en place de mesures de préparation et d'atténuation du risque à moyen et long terme, en complément des mesures de préparation et de gestion de crises.

Aussi, la France s'est dotée d'un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) visant à limiter les impacts du changement climatique sur la santé et la société, en améliorant les connaissances, l'anticipation, l'évaluation et le suivi des risques liés au changement climatique.

Le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) devrait être prochainement soumis à la consultation. Ce nouveau PNACC-3, porté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, se fondera sur une trajectoire définie, destinée à servir de référence aux politiques et aux actions d'adaptation au changement climatique sur le moyen, le court et le long terme.

Le plan de gestion opérationnelle des vagues de chaleur

Le 8 juin 2023, le Gouvernement avait publié un plan complétant le dispositif piloté par le ministère chargé de la santé relatif à la préparation et à la gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Ce plan gouvernemental, qui demeure toujours d'actualité, a pour objectifs de se préparer de façon systématique en amont de la période estivale puis d'anticiper l'arrivée prévue d'une vague de chaleur et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour en prévenir et en limiter les impacts non sanitaires (impacts sur la vie sociale, culturelle et sportive, l'économie...). Il prend en compte également les particularités des territoires d'outre-mer qui sont confrontés à d'importantes vagues de chaleur sur de longues périodes.

Ce plan, mis à jour en 2024, est disponible sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/vagues-chaleur-plan-national-anticiper> (fin de page web)

Vous vous appuyerez sur la présente instruction qui décrit, au travers de ses annexes :

- Les mesures de préparations opérationnelles à mettre en place au niveau des territoires afin de réduire l'impact des vagues de chaleur (Annexe 1) ;
- Les mesures particulières à intégrer dans la disposition spécifique ORSEC – Gestion sanitaire des vagues de chaleur de vos départements notamment en matière de

communication (Annexe 2) ;

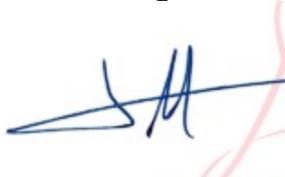
- Les mesures et recommandations relatives à l'organisation de manifestations sportives de grandes importances se déroulant en plein air (Annexe 3) ;
- Les mesures et recommandations relatives à l'organisation de manifestations culturelles de grande importance se déroulant en plein air (Annexe 4).

Nous savons pouvoir compter sur vous pour mettre en œuvre cette instruction afin que les territoires soient préparés, à l'approche de la saison estivale, à la possibilité de survenue de vagues de chaleur. Vous veillerez à nous tenir informés des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction.

La présente instruction interministérielle avec sa pièce jointe en annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 18 juin 2024.

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, par délégation :
La directrice générale de l'énergie et du climat


Signature
numérique de
Sophie MOURLON
sophie.mourlon

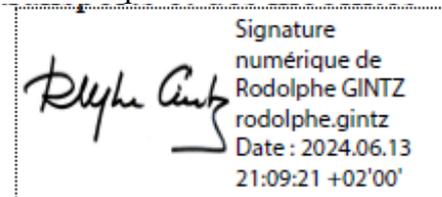
Sophie MOURLON

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, par délégation :
Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature


Philippe MAZENC
philippe.mazenc
Signature numérique de Philippe
MAZENC philippe.mazenc
Date : 2024.06.16 18:47:00
+02'00'

Philippe MAZENC

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, par délégation :
Le directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités


Signature
numérique de
Rodolphe GINTZ
rodolphe.gintz
Date : 2024.06.13
21:09:21 +02'00'

Rodolphe GINTZ

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques



Cédric BOURILLET

Pour le ministre de de la transition écologique et de la cohésion des territoires, par délégation :
La directrice générale des collectivités locales



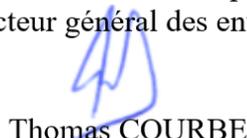
Cécile RAQUIN

Pour le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, par délégation :
Le délégué à l'hébergement et l'accès au logement



Jérôme D'HARCOURT

Pour le ministre l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, par délégation :
Le directeur général des entreprises

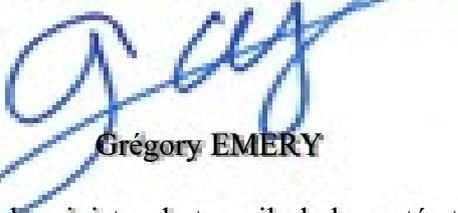

Thomas COURBE

Pour le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,
par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile et de la
gestion des crises


Julien MARION

Pour la ministre du travail, de la santé et des solidarités, par délégation :

~~Le directeur général de la santé~~



Grégory EMERY

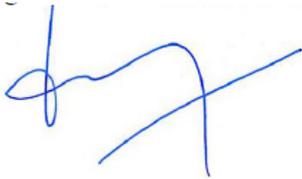
~~Pour la ministre du travail, de la santé et des solidarités, par délégation :~~

~~Le directeur général du travail~~



Pierre RAMAIN

Pour la ministre de la Culture, par délégation :
Le directeur général de la création artistique



Christopher MILES

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, par délégation :
La directrice générale de l'alimentation

~~La Directrice Générale de l'Alimentation~~
~~Maud FAIPOUX~~

Maud FAIPOUX

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, par délégation :

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

Pour la ministre du travail, de la santé et des solidarités, par délégation :

Le directeur général de la cohésion sociale



Jean-Benoît DUJOL
Directeur général de la cohésion sociale

Jean-Benoît DUJOL

Pour la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, par délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Édouard GEFFRAY

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, par délégation :

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

PHILIPPE DUCLAU D ID
Signature numérique de PHILIPPE DUCLAU D ID
Date : 2024.06.11 09:22:19 +02'00'

Philippe DUCLAUD

Pour la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, par délégation :

La directrice des sports,



Fabienne BOURDAIS

ANNEXE 1

La mise en place de mesures de préparations opérationnelles à la saison estivale afin de réduire l'impact des vagues de chaleur

Au-delà des actions de portée nationale, des mesures doivent être mises en œuvre au plus près des territoires. En complément des dispositions spécifiques de gestion sanitaire des vagues de chaleur qui sont abordées dans l'instruction interministérielle portée par le ministère de la Santé (Annexes de l'instruction interministérielle N°DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine), les Préfets de région et les Préfets de département sont invités, dès à présent, à prendre les mesures suivantes :

Le registre communal - Un appui des services de l'Etat auprès des collectivités

Depuis la canicule mortelle de 2003, les maires doivent tenir un registre des personnes vulnérables dans leur commune, notamment les personnes de plus 65 ans et les personnes handicapées, pour pouvoir les appeler et prendre de leurs nouvelles en cas de fortes chaleurs. L'inscription sur ce registre est volontaire et peu de personnes à risque sont effectivement inscrites (entre 3 et 5% selon les communes).

Dans le cadre du plan de gestion des vagues de chaleur, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) a mené une expérimentation avec la Poste à l'été 2023 pour améliorer le taux d'inscription des personnes vulnérables dans 4 communes (10 250 personnes ciblées). Au vu du succès de cette opération (55% des personnes démarchées ont donné leur accord pour figurer sur les registres communaux) et dans la perspective d'une reconduction de cette opération à une échelle départementale ou communale, le MTECT met à disposition des départements et des communes un cadre de consultation type pour la « Visite à domicile pour l'inscription des personnes vulnérables sur le registre communal « canicule » (Remise du Flyer « Santé Publique France », recueil de l'accord d'inscription au registre, collecte des coordonnées téléphoniques) dans la perspective d'améliorer de façon notable le taux d'inscription aux registres communaux.

Mesures relatives à la solidarité auprès des personnes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées isolées)

- **Rappeler aux collectivités territoriales** (mairie, communauté de communes, métropole...) qu'il est possible de proposer des **missions de « Service Civique Solidarité Seniors »** auprès des personnes vulnérables inscrites sur les registres communaux (Cf. R.121-3 du code de l'action sociale et des familles) notamment pendant la période de surveillance estivale (1^{er} juin au 15 septembre) dans la perspective de leur rendre visite afin de :
 - S'enquérir de la condition de forme du bénéficiaire face à la canicule ;
 - Se renseigner sur la température dans le logement (diurne et nocturne), les dispositions mises en œuvre pour limiter la température intérieure (fermeture des volets, rafraîchissement de l'air en journée, aération nocturne) ;
 - Rappeler les gestes à adopter en cas de forte chaleur et les mesures adaptées à la situation du bénéficiaire qui peuvent être mise en œuvre ;
 - Se renseigner sur le besoin d'aides (déplacements, courses, équipement de rafraîchissement) et la présence de soutien (intrafamilial ou de voisinage).
- **Rappeler aux collectivités territoriales** qu'elles peuvent, alternativement ou en complément, proposer une telle mission aux bénévoles inscrits sur <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 2 – Action 7

Mesures relatives à la solidarité envers les personnes sans-abris, vivant en squats, en bidonvilles ou campements, ou aires d'accueil des gens du voyage

Les personnes vivant à la rue ou en habitat précaire (squats, bidonvilles, campements, aires d'accueil de gens du voyage) sont surexposées à la chaleur et aux risques sanitaires, d'autant qu'elles cumulent souvent des facteurs de risques aggravants : pathologies cardiovasculaires ou respiratoires, prise de

traitement pour des maladies notamment psychiatriques, âge, isolement, errance, consommation de substance psychoactives dont l'alcool, déficit cognitif, difficultés d'accès à l'aide alimentaire, etc.

- **S'assurer** que les associations d'aide aux personnes sans-abri **adaptent les dispositifs de veille sociale** aux canicules (sensibilisation aux risques sanitaires et préconisations auprès des publics concernés, renforcement des maraudes, extension de l'ouverture des accueils de jour, distribution d'eau, accès à des bains-douches, etc.) ;
- **Communiquer aux Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et aux acteurs de la veille sociale** des informations disponibles au niveau des mairies sur la localisation des fontaines publiques, points d'eau potable, îlots de fraîcheur, lieux rafraîchis, afin de faciliter l'accès à ces espaces pour les personnes sans-abri.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 1 – Action 2

Mesures relatives au confort d'été (locaux et îlots de fraîcheur) :

- **Rappeler aux maires** l'intérêt de faire procéder, avant la fin du mois de mai, au contrôle du bon fonctionnement des équipements participants au confort d'été (ouvertures des fenêtres, présence/fonctionnement des stores, VMC, présence d'une pièce rafraîchie...) **des écoles, crèches et établissement d'accueil de la petite enfance**, sous la responsabilité du chef ou du directeur d'établissement en lien avec le propriétaire des bâtiments ou partie de bâtiments concernés. Identifier les établissements manquant de zones ombragées au niveau de leurs espaces extérieurs (mise en place d'ombrières ou toiles tendues amovibles).

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 2 - Action 9

- **Inviter les maires** à recenser les îlots de fraîcheur et si possible les fontaines publiques présents sur leur territoire communal, et à mettre cette liste et la localisation de ces lieux à la disposition de la population par tout moyen approprié, par exemples, sur leur site internet en complément d'un affichage en Mairie, et de communiquer cette liste à la préfecture pour sa mise à disposition sur le site internet de la préfecture.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 1 - Action 2

- **Inviter les services des DDPP et DDT(M)** à relayer les informations concernant la campagne de responsabilisation des propriétaires et détenteurs d'animaux, ainsi qu'aux organisateurs d'évènements sportifs et de loisirs utilisant des animaux.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 1 - Action 2 et Action 5

Mesures relatives au confort d'été des locaux d'examens :

- **Inviter les services du rectorat, les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et les présidents d'université**, chacun en ce qui les concerne, à procéder dès cette année au diagnostic suivant :
 - a. **Identifier** les dates d'examens compris entre le 1^{er} juin et le 15 septembre et les sites d'examen.
 - b. **Procéder**, en lien avec les chefs d'établissements concernés, à une vérification de l'adaptation des locaux d'examens à une tenue des examens en période de canicule dans de bonnes conditions (température inférieure à 26°C – Analyse de l'exposition au soleil, des conditions de rafraîchissement des locaux).
 - **Identifier**, en cas d'inadaptation des locaux à une tenue des examens en période de canicule, des solutions alternatives telles que la relocalisation des lieux d'examen en amont des convocations (mis à disposition éventuelle d'amphithéâtres universitaires ou administratifs pour les épreuves du baccalauréat) ;
 - c. **Privilégier** la tenue des épreuves sportives en extérieur et à l'intérieur, en matinée.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 2 - Action 10

Mesures relatives à la ressource en eau :

A la suite de la sécheresse de l'été 2022, un important travail a été réalisé pour améliorer la gestion de l'eau. En ce qui concerne les vagues de chaleur, les mesures importantes sont :

- **Sensibiliser les collectivités organisatrices d'adduction et de distribution de l'eau** sur les modalités de gestion de la distribution en eau potable pendant les périodes de canicule au regard d'éventuelles mesures de restriction. Nous vous rappelons que vous pouvez vous appuyer sur le « Guide-circulaire de mise en œuvre de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse » Edition mai 2023 du MTECT (DGALN/DEB) qui fait référence à la circulaire du 27 juillet 2021 et au décret du 23 juillet 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.
- **Sensibiliser les communes** à une utilisation raisonnée de l'eau pour l'arrosage des espaces verts et les équipements sportifs, ou encore pour le nettoyage de la voirie, dans le cadre des restrictions de l'eau en période de sécheresse (Cf. « Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction de l'eau en période de sécheresse » -Edition Mai 2023 du MTECT).
- **Avoir un dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable à jour et envisager un exercice « ORSEC-Eau potable »** (Cf. Circulaire n°DGS/VSS2/DGSCGC/2017/138 et Guide ORSEC-Eau).

Mesures relatives à la qualité de l'air (en articulation avec les mesures relatives aux transports) :

Dans le cadre du dispositif Prév'Air, et en application de l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant :

- **Mettre en place des mesures de restriction de circulation** adaptées au contexte local (conformément au document-cadre décliné par arrêté préfectoral), lorsque les taux de concentration des polluants (" PM10 ", NO₂ ou ozone) sont proches des seuils définis, notamment en prévision de périodes de vigilance orange ou rouge.
- **Mettre en place des mesures de réduction des polluants pour l'industrie** en reportant certaines opérations susceptibles d'accroître les émissions de polluants.
- **Sensibiliser les entreprises, les collectivités territoriales ainsi que la population** à limiter les émissions liées au transport en prévision de périodes de vigilance orange ou rouge, notamment par l'intermédiaire des médias locaux, à limiter, en s'appuyant sur le covoiturage, la suspension ou le report d'utilisation de groupes électrogènes pour le secteur de l'énergie.

Mesures relatives aux transports :

- **Veiller à l'actualisation ou à la conclusion des conventions SNCF Réseau / Etat / Associations de la protection civile** relatives à l'assistance aux voyageurs en cas de situation exceptionnelle, SNCF Réseau étant chargé de la coordination de la gestion de crise.
- **Demander à SNCF Réseau** de transmettre aux préfetures leur plan canicule mis à jour.
- **Sensibiliser les réseaux de transport collectif (toutes autorités organisatrices de la mobilité, et sociétés publiques et privées de transport collectif)** aux enjeux liés aux vagues de chaleur dans les transports :
 - a. Restriction de la circulation liée au pic de pollution/canicule ;
 - b. Encourager ceux qui le peuvent à limiter leurs déplacements ou à emprunter les transports en commun s'ils sont rafraîchis
 - c. Adaptation de la fréquence de passage aux périodes de pointe et diffusion de messages pour éviter les malaises dû à une sur-fréquentation.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 1 - Action 3

Mesures relatives à la tenue des événements sportifs ou culturels :

- **Recenser avec les maires du département**, tous les événements sportifs et culturels qui auront lieu pendant la saison estivale pour sensibiliser leurs organisateurs aux risques liés aux fortes chaleurs, leur rappeler les consignes et les procédures à suivre et anticiper les mesures qui seraient à mettre en place en cas de vague de chaleur (adaptation de l'organisation et mise en place de mesures appropriées). Voir précisions apportées en Annexe 4 et Annexe 5

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 4 - Actions 14 & 15

Mesures relatives à la sécurité des lieux de baignade :

Les lieux de baignade (mer, cours d'eau, plans d'eau, piscines publics ou privées à usages collectif) sont des lieux particulièrement fréquentés en période de vagues de chaleur, et peuvent être sujet à une sur-fréquentation qui peut augmenter le risque de noyades accidentelles. L'organisation de la surveillance des lieux de baignade est primordiale en termes de vigilance face aux risques de noyade qui est responsable de près de 400 décès chaque été. La diffusion au plus près des lieux de baignade de messages de prévention adaptés est nécessaire : surveillance rapprochée des jeunes enfants, gestes pour éviter le risque de choc thermique lors des baignades en période de fortes chaleur (se mouiller la tête et la nuque, rentrer progressivement dans l'eau, est...). La vigilance par rapport aux comportements dangereux au regard des autres baigneurs (saut, bousculade, etc.) notamment en cas de sur fréquentation est également à prendre en compte.

L'allongement des heures d'ouvertures des lieux de baignade et une fréquentation élevée pourrait nécessiter un renforcement des besoins en personnel.

Une vigilance particulière devra également être exercée concernant la sécurité sanitaire des sites de baignades (déclaration par les personnes responsables des sites de baignade aux ARS qui exerceront un contrôle sanitaire renforcé à cette occasion) ainsi qu'au niveau des espaces et lieux de rafraîchissement urbains (fontaines publiques, bassins, miroirs d'eau, zone de brumisation, etc.).

- **Recenser avec les maires du département**, leurs besoins supplémentaires en personnel disposant d'un diplôme en vigueur de maître-nageur sauveteur (MNS), de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), pour la période estivale (piscines publiques et lieux de baignade).

Mesures relatives à la gestion des déchets

- **Sensibiliser les collectivités organisatrices du ramassage des ordures ménagères** sur la nécessité de maintenir le ramassage des déchets et maintenir le service en toutes circonstances en période de canicule. Il s'agit ici de préserver un niveau sanitaire convenable et d'envisager, lorsque cela s'avèrera nécessaire, de procéder à des mesures de réquisition de moyens (notamment en cas de grève).

Mesures relatives au risque élevé d'incendie de feux de forêt et de végétation

Les vagues de chaleur peuvent accentuer la sécheresse, ce qui augmente le risque d'incendie en rendant la végétation plus vulnérable en raison de son assèchement.

Lorsque tout ou partie du territoire départemental est à risque élevé d'incendie (pendant ou en dehors d'une vague de chaleur), nous vous rappelons l'importance de prendre toute mesure de réglementation adaptée et proportionnée aux circonstances :

- **Restreindre l'accès aux espaces naturels sensibles ;**
- **Restreindre les activités professionnelles et de loisirs** pouvant générer accidentellement des départs de feu (en complément des réglementations communales permanentes relatives aux brûlages domestiques).

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 3 – Action complémentaire

ANNEXE 2

Les mesures particulières à intégrer dans la disposition spécifique « ORSEC - Gestion sanitaire des vagues de chaleur » des départements notamment en matière de communication

Au-delà des actions de portée nationale, des mesures doivent être mises en œuvre au plus près des territoires. En complément des dispositions spécifiques en termes de communication qui sont abordés dans l'instruction interministérielle portée par le ministère de la Santé (Annexe 2 de l'instruction interministérielle N°DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine), les Préfets de région et les Préfets de département sont invités, dès à présent, à prendre les mesures suivantes :

Mesures d'anticipation (Bulletin météorologique prévisionnel à 5-7 jours)

- **Adopter des mesures particulières d'anticipation**, à l'appui des informations contenus dans les bulletins Météorologiques « Prévion des phénomènes dangereux » qui vous sont communiqués, en vérifiant que les collectivités et les services publics sont en capacité de se préparer, en particulier lorsque la vague de chaleur est prévue le week-end.

Cf. Plan vague de chaleur Axe 1 – Action 1

- **Prévenir les différents acteurs de la sphère publique de la sécurité civile et sanitaire**, lorsqu'une vague de chaleur est annoncée afin de les mettre en alerte.
- **S'assurer**, en particulier, **que les organisateurs d'événements culturels ou sportifs** concernés pour, le cas échéant, adaptent leur organisation et mettent en place les mesures qui auront été discutées en amont.
Lorsqu'un événement est identifié comme présentant un risque élevé avéré, nous vous rappelons qu'il est de votre ressort de décider de son report ou d'une éventuelle annulation.

Mesures de communication pendant l'épisode de chaleur

Lorsqu'un épisode de forte chaleur est en cours sur votre département, nous vous demandons de :

- **Communiquer sur le site internet de la préfecture et par tout moyen approprié** sur la liste des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques du département afin que nos concitoyens soient en capacité de repérer rapidement l'espace frais le plus proche.

Cf. Plan vague de chaleur Axe 1 – Action 2

- **Communiquer auprès des acteurs de la veille sociale et des gestionnaires des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** : l'accès à l'eau et aux îlots de fraîcheur est particulièrement crucial pour les personnes fortement exposées à la chaleur comme les sans-abris. Ainsi il est recommandé d'informer les SIAO et les acteurs de la veille sociale des points d'eau en libre accès et des îlots de fraîcheur ombragés.
- **Demander aux gestionnaires du réseau routier national concédé** (sociétés concessionnaires d'autoroute) **et non concédé** (directions interdépartementales des routes) de diffuser des messages de prévention sur les comportements à adopter sur les panneaux à messages variables, à la radio via 107.7, via Bison Futé, ainsi que sur les aires d'autoroutes.
- **Demander aux gestionnaires d'infrastructures et opérateurs de transports ferroviaires et guidés de diffuser des messages de prévention** : dans les grandes gares ferroviaires : affiches, annonces en gare par SNCF Gare & Connexions, par les entreprises ferroviaires dans les trains, sur le réseau RATP, y compris en langues étrangères

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 1 – Action 3

- **Vérifier l'activation du plan canicule SNCF Réseau** et veiller à la bonne diffusion des messages de prévention dans les gares.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 1 – Action 3

- **Demander à VNF de vous tenir informé des conclusions portées par la commission locale des usagers** regroupant les usagers de la voie d'eau (représentants des activités de transport de marchandises, de tourisme et de loisirs) et les gestionnaires des ports fluviaux. Cette commission, chargée de délivrer des informations et permettre des échanges sur les conditions de navigation et les services aux usagers de la voie d'eau, doit pouvoir être réunie en urgence en cas de vague de chaleur.

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 3 – Action complémentaire

ANNEXE 3

Mesures et recommandations relatives à l'organisation d'événements sportifs de grande importance se déroulant en plein air (Mesures spécifiques et dérogatoires)

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 4 – Actions 14 et 15

Certains territoires seront particulièrement concernés par l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI).

Ces mesures et recommandations concernent les **manifestations sportives de grande importance** (nationale et internationale) se déroulant en plein air. Elles ne concernent pas les manifestations des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui font l'objet de dispositions spécifiques.

Il s'agit de présenter des mesures organisationnelles spécifiques à mettre en œuvre en terme au regard de la difficulté, voire de l'impossibilité d'annuler ou de décaler la date des manifestations, compte-tenu de leur importance et des moyens importants mis en œuvre.

Mesures et recommandations d'ordre général à toutes manifestations sportives de grande importance

Mesures relatives à la gestion et à la consommation raisonnée de l'eau

Toutes les aires de jeux nécessitant un arrosage pour maintenir une pratique sportive dans de bonnes conditions au regard de l'importance de cet événement ne feront pas l'objet de restriction d'usage de l'eau mais elles devront faire l'objet de mesures particulières et exemplaires d'usage de l'eau au regard de situation de sécheresse potentielle. Parmi ces mesures figurent notamment :

- **L'arrosage** des aires sportives (stades, golf, ...) sera effectué **aux heures les moins chaudes** de la journée ;
- **La réutilisation des eaux de pluie** lorsque cela est possible ou l'utilisation d'eau impropre à la consommation humaine (provenant de **réseau d'eau non potable**), tout en veillant à une **gestion raisonnée** de ces eaux et à la protection de la santé des personnes exposées selon la réglementation en vigueur.

Recommandations relatives à la protection des sportifs compétiteurs

L'organisateur de grand événement sportif international (GESI), est invité à prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les sportifs soient victimes de chocs thermiques ou prévoir des mesures complémentaires de récupération en cas de fortes chaleurs notamment pour les épreuves de durée significative (supérieure à 30 mn), à titre d'exemple : pause pendant des mi-temps, mise en place de zones de brumisation régulières pour les épreuves longues sans interruption (marche, marathon, triathlon, etc.).

Les zones de ravitaillement sportif (marche, marathon, triathlon, etc.) pourront utilement prévoir des zones ombragées pour permettre éventuellement aux athlètes en légère difficulté de récupérer et éventuellement d'être pris en charge par les secours. A cet effet les zones de ravitaillement pourront être couplées aux postes de secours. Ces derniers et les éventuels autres postes de secours mis en place à des intervalles réguliers sont équipées de moyens de secours suffisants et adaptés, ainsi que de personnels de secours formés et encadré par un médecin urgentiste.

En dehors de ces zones de ravitaillement sportifs, les zones « rafraîchies » dédiées aux spectateurs (Cf. ci-après) pourront accueillir les athlètes en difficulté.

En cas de forte chaleur notamment en niveau de vigilance météorologique orange et rouge, l'organisateur doit pouvoir envisager le décalage de(s) épreuve(s) sportive(s) à des heures où les températures seront plus acceptables (très tôt en matinée ou en soirée). La mise en œuvre de ces mesures peut être envisagées quelques jours avant l'épreuve sportive sur la base des bulletins météorologiques prévisionnels à 5-7 jours et la décision sera prise en concertation avec l'organisateur et les autorités administratives 48 h avant la tenue de l'épreuve.

Recommandations relatives à la protection des spectateurs

Les zones spectateurs pourront utilement être protégées du soleil et des zones de rafraîchissement (accès à de l'eau potable, brumisation) devront être mises en place.

Lorsque les zones spectateurs ne sont pas protégées dans leur ensemble (parcours de golf, parcours de marche, marathon, etc.), des zones ombragées pourront être mises en place à des espaces réguliers afin de pouvoir accueillir les spectateurs qui auraient du mal à supporter la chaleur (personnes vulnérables : personnes âgées, enfants, femmes enceinte, etc.). Ces zones « rafraîchies » pourront utilement être dotées de moyens de secours suffisants et adaptés, ainsi que de personnels de secours formés. Les véhicules d'urgence devront pouvoir y accéder très facilement et évacuer rapidement les personnes secourues vers les hôpitaux les plus proches.

Ces zones « rafraîchies » pourront accueillir, le cas échéant, les athlètes en difficulté.

Chacune de ces zones « rafraîchies » devra être en mesure de distribuer de l'eau potable en quantité suffisante au regard de la capacité des zones spectateurs (3 litres / personne) qu'elles desservent pour la journée d'épreuve sportive. Ces zones devront être approvisionnée avant tout début d'épreuve sportive.

Mesures relatives à la desserte des sites d'épreuves sportives par les transports en commun

L'organisateur devra se rapprocher des sociétés organisatrices de la mobilité et de l'Union des Aéroports Français (UAF) sur les territoires concernés pour faciliter l'accès au site des épreuves sportives dans de bonnes conditions au regard du confort d'été (fraîcheur, capacité assise et debout suffisante, fréquence) et **prévoir à cet effet** :

- Depuis les aéroports et/ou les gares SNCF de la ville hôte, **la mise en place de navettes directes** vers les lieux des épreuves sportives ou des trajets multimodaux clairement identifiés depuis l'aéroport ou la gare concernée pour chacun des sites ;
- En périphérie des agglomérations concernées et à proximité des grands axes autoroutiers, la **mise en place de Pôles d'échanges** (stationnement des VL et accès à la ville hôte par des transports en commun) en s'appuyant sur les infrastructures existantes (zone de stationnement d'infrastructures existantes telles que Parc des expositions, Zénith, Arena ou autres équipements situés en périphérie urbaine) **afin d'éviter l'engorgement de la ville hôte et limiter la pollution atmosphérique**. Des navettes directes et ou des trajets multimodaux seront mis en place depuis ces pôles d'échanges et seront clairement identifiés. Pour encourager l'utilisation de ces pôles d'échanges les coûts de stationnement pourront utilement être intégrés dans l'achat du ticket de transport en commun.

Ces mesures concernent notamment, pour les grands événements sportifs internationaux : les gares, les aéroports ou aérogares les plus proches des villes hôtes de l'évènement.

Mesures spécifiques relatives à chacune des villes hôtes.

L'organisateur et les villes hôtes devront mettre en place une communication spécifique à destination des spectateurs afin de les :

- **Informé de la localisation et le moyen d'accès aux îlots de fraîcheur** les plus proches de chacun des sites d'épreuves olympiques **par tout moyen approprié** afin que le public soit en capacité de repérer rapidement l'espace frais le plus proche (information en français et en anglais *a minima*).
- **Informé sur un site internet de la ville, de GESI, et par tout moyen approprié**, la liste des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques de la ville hôte afin que le public soit en capacité de repérer rapidement l'espace frais le plus proche.

Une liste, non exhaustive, des grands événements sportifs internationaux ayant lieu en plein air pour l'été 2024 (GESI, hors JO Paris 2024) sera mise en ligne, à titre indicatif, sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/vagues-chaleur-plan-national-anticiper>

ANNEXE 4

Mesures particulières pour les événements culturels de grande importance se déroulant en plein air

Cf. Plan Vagues de chaleur Axe 4 – Actions 14 et 15

Certains territoires sont particulièrement concernés par l'organisation d'événements culturels de grande importance (festivals d'été) qui se déroulent en plein air et sont par conséquent sensibles aux vagues de chaleurs.

Ces mesures concernent l'ensemble des **manifestations culturelles de grande importance** se déroulant en plein air.

Il s'agit de présenter des mesures organisationnelles spécifiques (similaires à celles des manifestations sportives) à mettre en œuvre au regard de la difficulté, voire de l'impossibilité d'annuler ou décaler la date des manifestations, compte-tenu de leur importance et des moyens importants mis en œuvre.

Mesures d'ordre général

Mesures relatives à l'information des organisateurs

Afin que l'organisateur puisse mettre en œuvre des mesures de protection des spectateurs et des festivaliers en cas de prévisions de vagues de chaleur, la préfecture transmettra toutes les informations utiles auprès de l'organisateur de la potentialité de survenue de vague(s) de chaleur pendant l'évènement.

Cette information s'appuiera sur les bulletins météorologiques prévisionnels à 5-7 jours.

Les services de la Préfecture et l'organisateur se concerteront sur les moyens à mettre en œuvre au moins 48 h avant la vague de chaleur prévue.

Mesures relatives à la protection des spectateurs et festivaliers

Les zones spectateurs pourront utilement être protégées du soleil et des zones de rafraîchissement (accès à de l'eau potable, brumisation) devront être mises en place.

Lorsque les zones spectateurs ne sont pas protégées dans leur ensemble, des zones ombragées pourront être mises en place localement afin de pouvoir accueillir les spectateurs qui auraient du mal à supporter la chaleur (personnes vulnérables : personnes âgées, enfants, femmes enceinte, etc.). Ces zones « rafraîchies » devront être dotées de moyens de secours suffisants et de personnels de secours formés. Les véhicules d'urgence devront pouvoir y accéder très facilement et évacuer rapidement les personnes secourues vers les hôpitaux les plus proches.

Chacune de ces zones « rafraîchies » devra être en mesure de distribuer de l'eau potable en quantité suffisante au regard de la capacité des zones spectateurs qu'elles desservent pour chaque journée de l'évènement culturel.

Mesures relatives à la desserte du site de l'évènement culturel par les transports en commun

L'organisateur devra se rapprocher des sociétés organisatrices de la mobilité et de l'Union des Aéroports Français (UAF) sur les territoires concernés pour faciliter l'accès au site de l'évènement culturel dans de bonnes conditions au regard du confort d'été (fraîcheur, capacité assise et debout suffisante, fréquence) et **prévoir à cet effet** :

- Depuis les aéroports et/ou la gare SNCF de la ville hôte, **la mise en place de navettes directes** vers le site de l'évènement culturel ou des trajets multi-transports [ou multimodaux] clairement identifiés depuis l'aéroport ou la gare concernée ;
- En périphérie de l'agglomération concernée et à proximité des grands axes autoroutiers, la **mise en place de Pôles d'échanges** (stationnement des VL et accès à la ville hôte par des transports en commun) en s'appuyant sur les infrastructures existantes (zone de stationnement d'infrastructures existantes tel que Parc des expositions, Zénith ou autres équipements situés en périphérie urbaine) **afin d'éviter l'engorgement de la ville hôte et limiter la pollution**

atmosphérique. Des navettes directes et ou des trajets multimodaux seront mis en place depuis ces pôles d'échanges et seront clairement identifiés. Pour encourager l'utilisation de ces pôles d'échanges les coûts de stationnement pourront utilement être intégrés dans l'achat du ticket de transport en commun.

Mesures spécifiques relatives à chacune des villes hôtes.

L'organisateur et la ville hôte devront mettre en place une communication spécifique à destination des spectateurs et festivaliers afin de les :

- **Informé de la localisation et le moyen d'accès aux îlots de fraîcheur** les plus proches du ou des sites de l'évènement culturel **par tout moyen approprié** afin que le public soit en capacité de repérer rapidement l'espace frais le plus proche (information en français et en anglais *a minima*).
- **Informé sur un site internet de la ville et de l'évènement culturel, et par tout moyen approprié**, la liste des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques de la ville hôte afin que le public soit en capacité de repérer rapidement l'espace frais le plus proche.

Une liste, non exhaustive, des grands évènements culturels ayant lieu en plein air pour l'été 2024 sera mise en ligne, à titre indicatif, sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/vagues-chaieur-plan-national-anticiper>